

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE  
L'UNIVERSITE DE LORRAINE – catégorie PERSONNALITES QUALIFIEES**

DGS/FH/2022/06/personnalites\_qualifiees\_CS

La présidente de l'université de Lorraine

VU le code de l'éducation, notamment les articles L719-3, D719-45, D719-47-1 et D719-47-3 ;

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 9-I ;

VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en date du 14 décembre 2021, notamment l'article 5.1 du titre I ;

VU le procès-verbal de proclamation de résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

VU les candidatures présentées dont l'éligibilité est vérifiée ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique du 8 juin 2022 formulé sur la désignation des deux personnalités qualifiées, françaises et étrangères, du conseil, à l'issue d'un scrutin plurinominal ;

DECIDE

Article 1 :

Sont désignées en qualité de personnalités extérieures du conseil scientifique, pour une durée de 5 ans :

*Personnalités qualifiées, françaises et étrangères :*

- M. Laurent THURNHERR, directeur de la Maison de Robert Schuman et du musée départemental de la Guerre de 1870 & de l'Annexion, à la date de la présente décision ;
- Mme Véronique CROZE, directrice générale d'Élément Terre, à la date de la présente décision.

Une personnalité extérieure ne peut siéger au sein de l'université de Lorraine dans plus d'un conseil central (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil de la formation, conseil de la vie universitaire, sénat académique), conformément aux dispositions de l'article D719-45 du code de l'éducation.

Le respect de la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des 4 personnalités extérieures du conseil aux termes de l'article D719-47-1 du même code.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et portée au recueil des actes de l'université.

Fait à Nancy, le 9 juin 2022



Hélène BOULANGER

Affichée le 9 juin 2022 dans les locaux de la présidence de l'université de Lorraine et dans le recueil des actes administratifs <https://www.univ-lorraine.fr/raa/arretes/>

Transmise au recteur de la région académique Grand Est, le 9 juin 2022.